



Assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2019

Présidence : M. Jean-Marc Piguët, Syndic

Membres présents : 68 citoyennes et citoyens

Mardi 10 décembre 2019, 20h00

M. Jean-Marc Piguët, Syndic, ouvre cette assemblée qui traitera principalement du budget 2020 et formule les salutations d'usage.

Les personnes suivantes sont nommées en qualité de scrutateurs :

Scrutateur table 1 et table du Conseil communal : M. Kevin Uldry

Scrutateur tables 2 et 3 : M. Jean-Claude Donzallaz.

Après cette procédure, le bureau de l'assemblée, composé du Conseil communal et des scrutateurs est valablement constitué. M. le Syndic demande à la secrétaire communale de tenir le procès-verbal des délibérations. A cet effet, il informe que l'assemblée est enregistrée.

M. le Syndic prie les personnes qui ne sont pas citoyennes et citoyens de la commune de Sâles ou qui ont déposé leurs papiers durant ces cinq derniers jours de ne pas intervenir et de ne pas voter. Il demande à ces personnes de lever spontanément la main afin d'être identifiées par les scrutateurs. Les personnes qui désirent le scrutin secret sont priées d'en faire la demande avant chaque vote.

L'assemblée communale a été valablement convoquée par le bulletin communal *Les 4 font la Une*, distribué en tout-ménage officiel, par avis aux piliers publics des quatre villages de la commune et dans la *Feuille Officielle du canton de Fribourg* n° 48 du 29 novembre 2019.

Le tractanda suivant est proposé. Les documents d'usage ont été déposés à l'administration communale et sur le site internet, où chaque citoyen avait la faculté de les consulter. M. le Syndic demande s'il y a des remarques sur le mode de convocation et l'ordre du jour. Aucune remarque n'est formulée.

Tractanda

1. Validation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2019
2. Budget communal 2020
 - 2.1 Présentation du budget de fonctionnement et d'investissement
 - 2.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 2.3 Présentation, préavis et approbation des nouveaux investissements :
 - 2.3.1. Réfection de l'Impasse de la Buchille et Chemin du Clos-Pittet – Etude pour la réfection de la Route de Romanens
 - 2.3.2. Réfection des places de parc du Restaurant de la Couronne à Sâles – Travaux de drainage du bâtiment côté places de parc
 - 2.4 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
3. Présentation du plan financier 2020-2024
4. Approbation des statuts de l'EMS de la Sionge
5. Approbation du règlement sur le droit de cité communal
6. Approbation du règlement sur la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires
7. Réception des jeunes citoyens nés en 2001
8. Divers



1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2019

Comme indiqué dans l'ordre du jour de la convocation à la présente assemblée communale, le procès-verbal de la dernière assemblée ne sera pas lu. Il était à disposition à l'administration communale et sur le site internet.

Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2019

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote et est approuvé par l'assemblée communale à main levée, à l'unanimité, à raison de 68 oui.

2. Budget communal 2020

Budget de fonctionnement

Il était à disposition dans son intégralité à l'administration communale durant les heures d'ouverture et sur le site internet. M. le Syndic présente les différents comptes de fonctionnement et apporte les commentaires suivants :

0. Administration

Charges CHF 726'426.00

Produits CHF 307'900.00

01. Assemblées, Conseil communal : la rémunération des Conseillers communaux pour la période législative 2016-2021, qui n'a pas été modifiée depuis 2001, est la suivante :

Jetons de présence CHF 75.-/ séance

Vacations CHF 30.-/ heure

02. Administration générale : les salaires des employés de l'édilité et de la conciergerie sont comptabilisés ici depuis l'année dernière. En produits, la répartition sur les autres dicastères. Le coût total de l'administration de CHF 418'526.00 correspond à 6.55% des charges de la commune.

1. Ordre public

Charges CHF 109'815.00

Produits CHF 48'056.00

10. Protection juridique : la nouvelle loi sur la Protection de l'Enfant et de l'Adulte (LPEA) a imposé aux communes de mettre en place une structure de curatelle professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les communes de la Sionge et de la Rive-Gauche offrent ce service en commun dans les locaux de l'ancienne poste de Vaulruz. Pour la commune de Sâles, il en résulte une charge de CHF 45'476.00 pour 2020.

14. Police du feu : Le CSPI, dont la comptabilité est externe, présente un budget équilibré. Le CSPI de la Sionge est le seul corps du district où la taxe est la plus basse et couvre les charges.

15. Militaire : Participation au stand de tir, d'un montant de 7'115.00, soit CHF 2.50 par habitant, mais en 2019 et 2020, ce montant par habitant est doublé, soit CHF 5.00, en contribution au financement pour le renouvellement de la ciblerie.

16. Protection civile : CHF 6'011.00 en charges pour la participation à la PC intercommunale et le versement au fond de réserve PC.

17. Protection de la population : La participation à l'ORCOC intercommunal de La Sionge. En charges, le montant global puisque la comptabilité est faite à Sâles et en produits, le montant de la participation des deux autres communes. Montant pour Sâles : CHF 2'061.00.

2. Enseignement et formation

Charges CHF 2'035'092.00

Produits CHF 311'844.00

Le budget 2020 est le premier qui correspond au cercle scolaire entièrement fusionné.



20. *École enfantine* : il s'agit de la participation aux dépenses cantonales. Ce sont des charges liées.

21. *Cycle scolaire obligatoire* : CHF 1'429'334.00 participation aux dépenses cantonales (charges liées), et aux activités et fournitures scolaires. Le coût du poste 21 a augmenté avec la prise en charge totale des transports scolaires depuis le 1^{er} août 2019, soit CHF 170'000.00, plus une réserve prévue pour une éventuelle future adaptation. En produits, la participation de la commune de Vulruz et le remboursement des salaires de l'AES payés par la commune.

22. *Écoles spécialisées* : il s'agit de la contribution pour les classes de développement, logopédie et psychologie, il s'agit également de charges liées.

23. *Formation professionnelle* : il s'agit de la participation aux dépenses cantonales et bourses scolaires communales.

29. *Administration et bâtiments scolaires* : en charges les salaires des concierges des écoles, le bureau de la RE, l'achat et la maintenance informatique et les bâtiments. Des travaux d'entretien des bâtiments scolaires sont prévus et budgétés. Les recettes sont constituées essentiellement des loyers des appartements des écoles.

3. Culte, culture et loisirs

Charges CHF 395'657.00

Produits CHF 51'932.00

30. *Culture* : la participation au Conservatoire est liée au nombre d'élèves de la commune, en forte augmentation (CHF 42'485.00 soit CHF 9'300.00 de plus qu'en 2019) et le soutien communal aux sociétés locales pour un montant de CHF 15'000.00.

34. *Centre sportif* : en charge la conciergerie, les frais de fonctionnement et d'entretien, ainsi que la prise en compte des intérêts et amortissements de la construction de la salle polyvalente. Une modification des panneaux solaires est nécessaire pour un montant de CHF 13'500.00, l'achat de matériel divers pour CHF 8'600.00 et d'un défibrillateur pour CHF 5'000.00. En produits, les locations de la salle estimées et la participation du FC pour l'entretien du terrain de foot.

35. *Autres loisirs* : la participation pour la bibliothèque communale, les Passeports vacances, auxquels vient se rajouter la participation communale à la régionalisation des sports telle que votée en assemblée communale du 23 avril 2014 (CHF 15'585.00 pour 2020).

4. Santé

Charges CHF 541'964.00

Produits CHF 3'500.00

Ce compte est constitué essentiellement de charges liées, c'est-à-dire des participations de la commune à des dépenses cantonales facturées selon une clé de répartition.

40. *Hôpitaux* : CHF 19'956.00. Les frais d'investissement de l'Hôpital de la Gruyère sont terminés. Il reste uniquement le montant qui concerne la part communale aux ambulances du district.

41. *Homes médicalisés* : CHF 314'131.00. La contribution de la commune pour les citoyens résidant dans les homes (Foyer St-Joseph de Sâles et autres).

44. *Soins ambulatoires* : CHF 203'376.00 pour les soins à domicile, puériculture (uniquement charges liées, en hausse de 12,7%).

46. *Service médical des écoles* : Le service dentaire scolaire est à nouveau facturé aux communes. Seules restent les subventions aux soins dentaires, selon le nouveau règlement communal qui sera voté plus loin.

5. Affaires sociales

Charges CHF 706'244.00

Produits CHF 1'420.00



53. *Seniors* : CHF 3'476.00 frais de lancement pour la nouvelle commission des séniors, qui s'est constituée cette année.

54. *Accueil de la petite enfance* : CHF 33'000.00 dépenses relatives à la petite enfance sont proportionnelles au nombre d'enfants de la commune confiés à ces structures d'accueil.

55. *Invalidité* : CHF 377'985.00 charges liées cantonales.

57. *Homes* : CHF 60'292.00 part de Sâles au déficit budgété de l'EMS de la Sionge, selon les nouveaux statuts soumis à l'approbation de l'assemblée communale.

58. *Assistance* : CHF 231'491.00 charges liées qui concernent essentiellement la participation de la commune aux Services sociaux de la Gruyère pour CHF 181'583.00 et au Fonds cantonal pour l'emploi pour CHF 24'871.00.

6. Transports et communications

Charges CHF 489'156.00

Produits CHF 23'900.00

62. *Routes communales et génie civil* :

Déneigement : CHF 50'000.00 moyenne des dépenses des dix dernières années, comme en 2019.

Entretien des routes : CHF 30'000.00 le plan quinquennal d'entretien des routes est toujours en développement.

Imputations internes de l'amortissement : amortissements obligatoires pour près de CHF 152'000.00, liés au plan quinquennal d'entretien des routes.

Autres charges : frais d'éclairage public, frais d'entretien des véhicules communaux. En produits, les imputations internes.

65. *Trafic régional* : part aux dépenses cantonales (transports publics), soit une charge liée de CHF 58'692.00, en augmentation et la charge pour le fond fédéral pour les infrastructures ferroviaires de CHF 9'776.00.

7. Environnement

Charges CHF 755'310.00

Produits CHF 652'452.00

Conformément à la loi, les recettes doivent couvrir les dépenses pour l'approvisionnement en eau, la protection des eaux et les ordures ménagères. En cas de bénéfice, celui-ci est attribué à la réserve.

70 et 71. *Adduction et protection des eaux* : le taux de couverture est de 100%.

72. *Ordures ménagères* : le taux de couverture est de 78,2% pour 2020. La limite légale est de 70%.

75. *Corrections des eaux, endiguements* : la nouvelle loi cantonale sur les eaux a reporté sur les communes l'entretien des ruisseaux. Les fortes pluies que nous subissons nous imposent des travaux d'entretien et de protection budgétés dans ce chapitre.

79. *Aménagement du territoire* : essentiellement la participation à l'ARG pour CHF 28'402.00, les amortissements des coûts de notre PAL, les frais d'urbaniste et permis de construire.

8. Economie

Charges CHF 25'279.00

Produits CHF 31'369.00

80. *Agriculture* : c'est le paiement et le remboursement des diminutions des aires agricoles.

81. *Forêts* : c'est la part au bénéfice 2020 du Triage forestier, prévue à hauteur de CHF 10'416.00, en nette diminution.

83. *Tourisme* : CHF 4'500.00 de cotisation à l'ATG (Association La Gruyère Tourisme).



84. *Scierie* : CHF 20'419.00 en charges pour les frais de conciergerie, d'entretien et amortissements obligatoires. CHF 20'653.00 en produits pour les locations estimées, tenant compte du crédit voté pour les travaux de drainage du bâtiment qui se feront ce printemps.

9. Finances et impôts

Charges CHF 604'740.00

Produits CHF 4'893'457.00

90. *Impôts* :

Personnes physiques : CHF 3'135'000.00

Personnes morales : CHF 94'000.00 en nette diminution par rapport à 2019, en raison de la réforme fiscale

Contribution immobilière : CHF 225'000.00

Impôts sur les véhicules : CHF 117'200.00

Solde : divers impôts (gains immobiliers, mutations, successions, donations, etc.)

93. *Péréquation* : CHF 384'336.00 c'est le montant total de la péréquation financière intercommunale, introduite en 2011. Après plusieurs années de diminution de ce montant, une augmentation de CHF 8'792.00 en 2020.

94. *Gérance fortunes et dettes* :

En charges les frais de compte, intérêts et amortissements obligatoires pour CHF 402'353.00 et les entretiens des immeubles de la commune pour CHF 122'360.00.

En produits, les imputations internes des intérêts et amortissements pour CHF 399'453.00, les loyers des immeubles pour CHF 268'176.00 et les parchets communaux pour CHF 71'400.00.

99. *Postes non ventilables* :

CHF 50'000.00 pour une étude de l'état des lieux des bâtiments et CHF 10'000.- pour diverses réfections de places.

Pour conclure, le budget de fonctionnement 2020 prévoit un déficit estimé de CHF 63'853.00.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement 2020 de la commune de Sâles était à disposition à l'administration communale durant les heures d'ouverture et sur le site internet de la commune.

2. Enseignement et formation

Report du solde de l'investissement pour la mise aux normes des chauffages et citernes des bâtiments scolaires, pour un montant de CHF 99'540.00 (CHF 125'000.00 voté au printemps 2015).

6. Transports et communications

Un nouvel investissement qui sera présenté plus loin et voté indépendamment.

8. Economie

Report du solde d'investissement de CHF 160'000.00 pour les travaux de drainages du bâtiment de la Scierie à Maules qui seront réalisés au mois de mai, et l'installation de WC au sous-sol dans le local de l'édilité, les travaux sont actuellement en cours.

9. Finances et impôts : bâtiments

Un nouvel investissement qui sera présenté plus loin et voté indépendamment.

Le budget d'investissement 2020 se solde avec un excédent de charges de CHF 749'540.00, dont CHF 259'540.00 de reports d'investissement et CHF 490'000.00 de nouveaux investissements voté ci-après.



La parole est à M. Stéphane Meyer, Président de la commission financière.

Rapport de la commission financière sur le budget de fonctionnement et d'investissement 2020

Dans sa séance du 27 novembre 2019, la commission financière a examiné le budget de fonctionnement 2020 de la commune. Comme pour 2018 et 2019, le budget 2020 présente toujours un déficit mais cette fois-ci réduit à CHF 64'000.00, alors qu'il était du double l'année passée. Il représente un peu plus de 1% du total des produits, ce que l'on peut considérer comme un budget maîtrisé. Les principales augmentations de dépenses concernent le centre sportif de Sâles, des charges liées comme les soins ambulatoires, le poste invalidité, ainsi que l'entretien des routes et le trafic régional. Les charges liées régionales et cantonales augmentent en globalité de 0,6% pour atteindre près de CHF 2,8 millions. A l'heure où certaines communes connaissent des difficultés au niveau de leur fonctionnement interne, souvent d'ailleurs dues à des conflits de personnes, nous tenons à mentionner les très bonnes relations entretenues entre la commission financière et les membres concernés du conseil communal et de l'administration. Messieurs Piguët, Hassler et Gendre sont remerciés pour le travail effectué. La commission financière préavise favorablement le budget de fonctionnement 2020 de la commune de Sâles et vous recommande de l'accepter.

La commission financière a examiné le budget d'investissement 2020. Il présente deux investissements nouveaux, la réfection de la route de Romanens et de la place de parcs du restaurant de la Couronne, ainsi que des reports d'investissements déjà votés mais dont les travaux ne sont pas encore réalisés dans leur intégralité. La commission financière vous recommande également d'accepter ce budget d'investissement 2020.

2.3 Présentation et approbation des nouveaux investissements

2.3.2 Réfection des places de parc du Restaurant de la Couronne à Sâles – Travaux de drainage du bâtiment côté places de parc

La parole est à M. Stéphane Baechler, Conseiller communal responsable des bâtiments.

Bonsoir. La place de parc du Restaurant de la Couronne est en très mauvais état, comme vous avez pu le constater ce soir en arrivant. C'est pourquoi nous vous proposons la réfection de la place et, nous profiterions de ces travaux pour assainir les drainages du bâtiment de La Couronne qui montre des signes de faiblesse, en effet quelques infiltrations d'eau ont été constatées. Il est logique que ces travaux de drainage soit fait conjointement à la réfection de la place afin de limiter les coûts de réalisation, soit :

Réfection des places de parc	CHF	170'000.00
Travaux de drainage	CHF	50'000.00
Divers et imprévus	CHF	20'000.00
Coût de l'investissement TTC	CHF	240'000.00

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et occasionnera des frais financiers et amortissements pour un montant annuel de CHF 12'000.00, dont :

Frais financiers	1%	CHF	2'400.00
Amortissements	4%	CHF	9'600.00
Total des frais annuels		CHF	12'000.00

Rapport de la commission financière

La commission financière a examiné le rapport d'investissement pour la réfection des places de parcs du Restaurant de la Couronne et les travaux de drainage tels que prévus. Afin de réaliser ces travaux et de maintenir le bâtiment en bon état, un emprunt bancaire de CHF 240'000.00 est planifié. Il en résultera des charges annuelles de CHF 12'000.00. La commission financière pense que la commune dispose des moyens financiers pour réaliser cet investissement et propose aux citoyennes et citoyens de bien vouloir l'approuver.



Ouverture de la discussion

M. Michel Fahrni trouve excessif le montant des travaux de drainages, au vu des travaux qu'il y a lieu de réaliser. M. Stéphane Baechler explique que le montant de réserve est également élevé mais lié à deux inconnues : la partie à proximité des escaliers extérieurs qui descendent à l'ancienne salle de gym et l'accès qui mène sur la porte à l'arrière, où la réalisation des drainages n'est pas connue. Il est prévu le démontage et le remontage des escaliers en question pour ne pas avoir de surprise et être pris de court au moment des travaux, afin qu'il n'y ait pas de dépassement du budget.

Vote de l'investissement pour la réfection des places de parc du Restaurant de la Couronne et travaux de drainage du bâtiment côté places de parc

Les personnes qui approuvent l'investissement pour la réfection des places de parc et les travaux de drainage du Restaurant de la Couronne, sont priées de s'exprimer à main levée :

Approbation : 67

Opposition : 0

Abstention : 1

L'investissement est accepté par l'assemblée communale.

2.3.1 Réfection de l'Impasse de la Buchille et Chemin du Clos-Pittet – Etude pour la réfection de la Route de Romanens

La parole est à M. Nicolas Gremaud, Conseiller communal responsable des routes.

Bonsoir. La commune est propriétaire d'un très vaste réseau routier, c'est la raison pour laquelle des investissements vous sont régulièrement proposés pour son entretien. Le plan quinquennal, voté il y a plusieurs années, touche à sa fin. De ce fait, la commune vous demande ce soir de voter un crédit pour la réfection de l'Impasse de la Buchille (tracée en rouge sur l'écran) et du Chemin du Clos Pittet (en bleu), s'élevant à CHF 220'000.00, ainsi que l'étude pour la réfection de la Route de Romanens (traversée du village, en vert), s'élevant à CHF 16'000.00. CHF 14'000.00 de réserve pour les divers et imprévus.

Le revêtement de l'Impasse de la Buchille a sérieusement besoin d'être refait ainsi que celui du Chemin du Clos Pittet. Au vu de la déformation de ce dernier, le coffre doit également être refait. Quant à la traversée du village, nous ne pouvons changer le revêtement sans avoir préalablement étudié plus profondément ce tronçon. Nous devons, sans doute, procéder à des réfections de canalisations et de grilles en plus du revêtement. L'investissement devrait vous être présenté le printemps prochain, lorsque l'étude sera terminée.

Rapport de la commission financière

La commission financière a examiné le rapport d'investissement concernant la réfection de l'Impasse de la Buchille et du Chemin du Clos-Pittet, ainsi que l'étude pour la réfection de la Route de Romanens. Pour poursuivre l'entretien du réseau routier, le Conseil communal prévoit pour cet investissement, un emprunt bancaire de CHF 250'000.00 qui générera des frais annuels d'environ CHF 12'500.00. Ces frais sont supportables pour la commune. La commission financière préavise favorablement l'approbation de cet investissement.

Ouverture à la discussion

Aucune remarque ou question de la part de l'assemblée communale.

Vote de l'investissement pour la réfection de l'Impasse de la Buchille et Chemin du Clos-Pittet et l'étude pour la réfection de la Route de Romanens

Les personnes qui approuvent l'investissement pour la réfection de l'Impasse de la Buchille et Chemin du Clos-Pittet et l'étude pour la réfection de la Route de Romanens, sont priées de s'exprimer à main levée :

Approbation : 68

Opposition : 0

Abstention : 0

L'investissement est accepté à l'unanimité par l'assemblée communale.



Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2020

Ouverture de la discussion

Aucune question ou remarque de la part de l'assemblée communale.

Approbation du budget de fonctionnement 2020

Le budget de fonctionnement 2020 est approuvé à main levée, à l'unanimité.

Approbation du budget d'investissement 2020

Le budget d'investissement 2020 est approuvé à main levée, à l'unanimité.

3. Plan financier 2020-2024

La loi sur les communes du 16 mars 2006 impose la mise en place d'un plan financier (sorte de tableau de bord pour le Conseil communal). Nous avons le plaisir de vous présenter le 9^{ème} plan financier de la commune. Il est réactualisé chaque fois que nécessaire, mais au moins une fois par année. M. le Syndic passe la parole à M. Nicolas Hassler, responsable du dicastère des finances.

Bonsoir. Alors que le budget est une vision à court terme, la planification financière donne la possibilité de se projeter sur plusieurs années. A ce stade, il convient de faire un peu de théorie. La comptabilité des communes n'est pas une mince affaire. Il y a deux budgets : un budget de fonctionnement et un budget d'investissement. A cela s'ajoute un plan financier, dont la définition est présentée à l'écran. La Loi sur les communes précise que le plan financier doit être adopté par le Conseil communal, la commission financière devrait donner son préavis puis il est transmis à l'assemblée communale qui ne se prononce pas, mais en prend connaissance. Pour en arriver là, différentes étapes sont nécessaires. Le plan financier est un outil de conduite du Conseil communal. Il informe la population sur les options et sur les projets futurs en prenant en compte les chiffres des cinq dernières années des comptes bouclés (2014-2018) qui sont analysés, épurés et pondérés. Les tendances sont dégagées, on estime les cinq années qui suivent. Le but est d'introduire les charges découlant des investissements votés et planifiés pour 2020-2024.

A notre connaissance, il convient également de tenir compte des éléments suivants pour établir le plan financier 2020-2024 : Au niveau régional, actuellement uniquement la régionalisation des sports et le programme EMS Gruyère - Horizon 2030 devraient intervenir dans cette période. Les conséquences financières sont à ce stade encore difficiles à estimer. Au niveau cantonal, rien pour le moment, mais nous ne sommes pas à l'abri d'une surprise. Au niveau communal, les investissements votés cette année auront des effets sur les années 2020 à 2024.

Dans le cadre de la planification financière 2020-2024, le Conseil communal a validé un programme d'investissements et c'est peut-être ça le plus important. Ce dernier tient compte des souhaits exprimés par les citoyens, des projets qui seront présentés et votés en assemblées communales, ainsi que des travaux nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures communales.

- Routes Romanens	CHF	250'000.00
- Place de parc – Couronne	CHF	240'000.00
- Revitalisation de la Sionge	CHF	240'000.00
- Route forestière – Maules	CHF	100'000.00
- Réfections routes 2021	CHF	150'000.00
- Réfection Bâtiment La Rosaire	CHF	1'200'000.00
- Site pollué – Maules	CHF	100'000.00
- Réfections routes 2022	CHF	150'000.00
- Ancienne école – Sâles	CHF	1'200'000.00
- Bassins de rétentions	CHF	40'000.00
- Arrêts TPF – LHAND	CHF	200'000.00



Le programme d'investissements a également comme objectif de faire réfléchir sur les priorités que l'Exécutif souhaite présenter à plus ou moins long terme à l'assemblée communale. A ce jour, ces projets sont plus ou moins aboutis. L'intégration des charges liées aux investissements est présentée à l'écran sous forme de tableau.

Sur la durée, la tendance est stable et le bouclage des comptes 2019, nous en dira un peu plus dans un avenir tout proche...

Quelques chiffres clés pour se projeter :

La moyenne des impôts par habitant de notre commune est de CHF 2'538.00, alors que la moyenne du district se situe à CHF 2'720.00.

La dette par habitant se situe à CHF 640.00 par habitant, ce qui peut être considéré comme faible par rapport à la moyenne cantonale.

L'IPF (indice de potentiel fiscal) calculé sur la base des huit types d'impôts réguliers remonte, ce qui peut être considéré comme réjouissant.

M. Nicolas Hassler se tient à la disposition de tous les citoyens pour tous compléments d'informations, soit directement, soit plus tard, en fonction de la complexité des questions.

Aucune remarque de la part de l'assemblée.

4. Approbation des statuts de l'EMS de la Sionge

La parole est à Mme Isabelle Seydoux, Conseillère communale responsable du social et de la santé, membre du Comité de direction du Foyer St-Joseph, pour cette présentation.

Bonsoir. Comme annoncé dans *Les quatre font la Une*, les statuts de l'association intercommunale de l'EMS de la Sionge étaient à disposition dans leur intégralité sur le site internet de la commune et auprès de l'administration communale. Ils ne seront pas lus intégralement ce soir. Aussi, nous vous proposons quelques brèves explications avant de passer à vos éventuelles questions et au vote.

L'association intercommunale a pour but de construire, de rénover et gérer l'« EMS de la Sionge ». L'association siègera à Vuadens. Les statuts prévoient que les délégués de chaque commune de la Sionge soient désignés par leurs Conseils communaux respectifs et se constituent en Assemblée, à raison d'une voix par tranche de 500 habitants. Le comité de direction, composé de six personnes, sera nommé par l'Assemblée des délégués. Il se composera de trois représentants des communes de Sâles et Vulruz et de trois représentants de la commune de Vuadens.

Les charges financières et les charges d'exploitation seront réparties entre les trois communes-membres de l'association, selon la répartition précisée comme suit :

- 25% en fonction de la population dite légale et
- 75% en fonction de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

Cette clé de répartition est déjà en vigueur dans d'autres associations intercommunales, par exemple l'ARG et le RSSG.

Enfin, les limites d'endettement seront régies comme stipulé dans l'article 27 :

- 50 millions de francs pour les investissements
- 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.

Pour votre information, les communes de Vulruz et Vuadens ont déjà procédé au vote de ces statuts et les ont approuvés. Mme Marie-Claude Descloux, Présidente du Comité de direction du Foyer St-Joseph est présente ce soir et est invitée à s'exprimer afin d'apporter les réponses aux éventuelles questions des citoyennes et citoyens.



Ouverture à la discussion

Aucune remarque ou question de la part de l'assemblée communale.

Vote

Les personnes qui approuvent les statuts de l'EMS de la Sionge, sont priées de s'exprimer à main levée :

Approbation : 63

Opposition : 1

Abstentions : 4

A la majorité, les statuts de l'EMS de la Sionge sont approuvés par l'assemblée communale. Ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

5. Approbation du règlement sur le droit de cité communal

M. le Syndic passe la parole à M. Nicolas Hassler, vice-Syndic.

Au 1^{er} janvier 2018, de nouvelles dispositions fédérales et cantonales relatives à la procédure de naturalisation, ainsi que sur le droit de cité, sont entrées en vigueur. Les communes doivent par conséquent être dotées d'un règlement sur le droit de cité communal mis à jour. En effet, la procédure de naturalisation exige un niveau communal. C'est de cette phase qu'il est traité aujourd'hui par l'adoption d'un règlement sur le droit de cité communal

Nous nous sommes basés sur le règlement type proposé par le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC). Le règlement n'est pas lu, comme tout règlement, il doit respecter une certaine forme ainsi que des caractéristiques juridiques bien précises. Le texte dans son intégralité était disponible au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la commune.

Il convient toutefois de mettre en évidence quelques articles :

Parmi les conditions nécessaires pour que le droit de cité communal puisse être accordé, le Conseil communal vous propose dans l'article 2, l'obligation de résider au moins trois années sur le territoire communal. Les communes ne peuvent imposer des conditions de résidence sur le territoire communal supérieures à trois années.

L'article 5 indique que c'est le Conseil communal qui est l'autorité compétente pour délivrer le droit de cité communal, puisque le législatif fédéral en a décidé ainsi.

Selon l'article 6, la commission des naturalisations examine les dossiers et entend en principe les requérants. Elle donne son préavis au Conseil communal. La commission communale des naturalisations est composée de cinq à sept membres, choisis parmi les citoyennes et citoyens actifs domiciliés dans la commune. Au début de chaque législature, l'assemblée communale élit les membres de la commission des naturalisations, pour la durée de la législature.

Art. 11 - Le règlement communal prévoit une série d'émoluments pour chaque étape de traitement du dossier. Sans l'inscription de ces émoluments dans le règlement communal des naturalisations, il n'est pas possible de percevoir d'émoluments.

Art. 12 – Voie de droit : les décisions prises par le Conseil communal en matière d'octroi ou de libération du droit de cité sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès leur notification.

Ouverture à la discussion

Aucune remarque ou question de la part de l'assemblée communale.

Vote

Les personnes qui approuvent le règlement sur le droit de cité communal, sont priées de s'exprimer à main levée : Approbation : 68

Opposition : 0

Abstention : 0



6. Approbation du règlement sur la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

M. le Syndic passe la parole à Mme Isabelle Seydoux, Conseillère communale responsable du social et de la santé, pour cette présentation.

Le Service de la Santé Publique (SSP) demande la mise à jour de notre règlement communal sur la participation aux coûts des traitements dentaires scolaires, suite à la législation sur la médecine dentaire scolaire qui a remplacé depuis le 1^{er} août 2016, la législation sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires.

Aussi, sur la base d'un règlement-type proposé, nous avons travaillé à la rédaction de notre nouveau règlement qui vous est proposé en votation ce soir. Ce règlement tel qu'il vous est proposé a déjà obtenu un préavis favorable du Service dentaire scolaire et du Service des communes.

Quelques explications à ce sujet étaient données dans *Les quatre font la Une* et vous aviez la possibilité de consulter en détail le règlement sur le site internet de la commune et à l'administration communale.

Le règlement détermine toujours l'étendue de la participation communale aux coûts des contrôles et des soins dentaires scolaires des enfants et jeunes en âge de scolarité obligatoire.

La commune subventionne les traitements après déduction des prestations accordées par des tiers (institutions d'assurances maladies...).

L'aide est basée sur la valeur du point retenue par le Service dentaire scolaire et est allouée selon un barème intégré au règlement. Ce barème définit la part prise en charge par la commune selon le revenu imposable des parents et le nombre d'enfants de la famille. Ainsi, ces trois dernières années, la commune a porté en compte des subventions pour un montant oscillant entre CHF 440.- et 880.-.

Enfin, les conditions sine qua non, toujours en vigueur afin de bénéficier de cette aide, sont spécifiées dans l'article 4 :

« ¹ Les bénéficiaires de subventions communales sont tenus de fournir à la commune un certificat d'assurance de l'année en cours ou une copie certifiée conforme, sinon, les frais leur seront intégralement facturés.

² Les factures relatives aux contrôles et soins dentaires doivent être visées par l'assureur maladie de l'enfant ou du jeune avant d'être transmises au secrétariat communal dans les six mois suivant leur émission. »

Ouverture à la discussion

Aucune remarque ou question de la part de l'assemblée communale.

Vote

Les personnes qui approuvent le règlement sur la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires tel que proposé, sont priées de s'exprimer à main levée :

Approbation : 68

Opposition : 0

Abstentions : 0

7. Réception des jeunes citoyens nés en 2001

18 jeunes citoyens de la commune sont nés en 2001. Trois d'entre eux se sont excusés pour leur première assemblée communale et onze étaient présents. M. le Syndic leur souhaite la bienvenue dans le monde politique et les félicite de leur présence. Pour l'occasion, le conseil communal leur remet à chacun la trilogie de *La Suisse illustrée* par Mix et Remix.



8. Divers

Le Conseil communal n'a pas de point divers à communiquer. La parole est donnée à l'assemblée.

Mme Sylviane Jaquier demande si le Conseil communal peut donner ce soir la nouvelle organisation des transports scolaires. M. le Syndic indique que non, les décisions et les travaux engagés par le Conseil communal et le Conseil communal de Vauluz dans le cadre de ce dossier, sont en cours. Chaque famille sera informée individuellement des horaires de bus pour leur(s) enfant(s).

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic clôt cette assemblée communale à 21h00. Il invite les personnes présentes à partager le traditionnel verre de l'amitié et leur souhaite, au nom du Conseil communal, de belles fêtes de fin d'année.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic



La secrétaire